



N° POLICE : 208.4048.151 0587

**PROCEDURE DE DECLARATION D'ACCIDENT
AUPRES DE
LA MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE**

Nous vous rappelons la marche à suivre en cas de déclaration à la M.S.C., qu'il s'agisse :

- de membres du personnel UGSEL, salariés ou non
- de personnes bénévoles pour une organisation de l'UGSEL
- de licenciés ayant souscrit le contrat "assurance licence" pour l'année en cours (bien préciser le N° de la licence afin que nous puissions contrôler l'adhésion)

TOUTES LES DECLARATION DOIVENT ETRE FAITES DANS LES 5 JOURS SUR L'IMPRIME DONT MODELE CI-JOINT, ET ENVOYEEES AU SIEGE DE L'UGSEL NATIONALE, APRES AVOIR COMPLETE PRECISEMENT TOUTES LES RUBRIQUES, ENTRE AUTRES L'ADRESSE DE LA VICTIME OU DE SON RESPONSABLE LEGAL

A LA DECLARATION, DOIVENT ETRE JOINTES TOUTES LES PIECES EN VOTRE POSSESSION ; DANS LE CAS CONTRAIRE, PREVOIR DE LES FOURNIR A LA M.S.C. QUI VOUS LES DEMANDERA ULTERIEUREMENT :

- **Pour un accident** : constatation médicale
- **Pour un dégât matériel** : devis concernant la réparation possible, ou facture d'achat de l'objet endommagé ou remplacé
- **Pour un vol** : copie de la déclaration de Police (ne sont pris en compte que les vols pour lesquels une effraction peut être prouvée).

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA M.S.C. PRENDRA CONTACT AVEC LA VICTIME POUR LUI INDIQUER LA MARCHE A SUIVRE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT QU'ELLE ASSUMERA ET LES PIECES QU'IL Y AURA LIEU DE FOURNIR

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour toutes précisions dont vous pourriez avoir besoin.